http://www.coe.int/tcj/

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 11 mai 2011 PC-OC (2011) 06 rev2

[PC-OC/Docs 2011/ Projet d'ordre du jour annoté (2011)06 rev 2]

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ DEXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
PC-OC

60e réunion
Strasbourg, 17 – 19 mai 2011
AGORA, Salle G1

Projet d'ordre du jour annoté

1. Ouverture de la réunion et information par le Secrétariat

2. Adoption du projet d'ordre du jour

3. Projet de quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition et son projet de rapport explicatif

Le PC-OC est invité à examiner le document PC-OC (2010) 13 rev 3 intitulé "Projet de quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition" qui a été amendé par le PC-OC Mod lors de sa 11e réunion (16-18 mars) conformément aux instructions du PC-OC plénier et à la lumière de l'avis du Service du conseil juridique.

The PC-OC Mod attire l'attention du PC-OC plénier sur les points suivants :

- Concernant les amendements et conformément à l'avis du Service du conseil juridique, le PC-OC Mod a décidé que la portée d'un article concernant les amendements devrait être limitée au Protocole. Un tel article (Article 9) a été intégré au projet de protocole entre crochets. Le PC-OC est invité à considérer si un tel article devait être retenu dans le projet final. Une délégation a considéré qu'une procédure d'amendement qui permettrait à chaque Etat Partie de bloquer l'entrée en vigueur d'un amendement n'aurait que peu de valeur ajoutée. Une autre a exprimé des réserves quant à l'utilité d'une clause d'amendement en général. Le PC-OC Mod a décidé de refléter ces préoccupations dans une note en bas de page au projet de cet article.

- Concernant les réserves et les déclarations, le PC-OC Mod a estimé qu'il n'était pas faisable de prévoir un mécanisme d'examen périodique des réserves et déclarations faites à l'égard de la Convention et de ses protocoles additionnels sur la base d'un traité et a décidé de ne pas inclure une telle disposition dans le projet de protocole. Toutefois, tenant compte du vif intérêt auprès de ses délégations à garantir un examen des réserves existantes en impliquant le PC-OC, le PC-OC Mod a décidé d'inviter le PC-OC plénier à

approfondir la réflexion sur le suivi à donner à cette question. Ceci pourrait inclure la possibilité de demander un mandat au CDPC pour rédiger un instrument non contraignant établissant des tâches claires pour les Etats Parties ainsi que pour le PC-OC, ou de proposer au CDPC d'inviter le Comité des Ministres, à l'occasion de l'adoption du Quatrième Protocole additionnel, à inviter les Etats Parties à réexaminer leurs réserves et déclarations concernant la Convention européenne d'extradition et d'en faire rapport au Comité des Ministres dans un délai de deux ans ;.

- Concernant le projet de l'article 10, portant sur la signature et l'entrée en vigueur, le Secrétariat a été chargé de vérifier auprès du Service du conseil juridique si un Etat membre peut accéder au Protocole sans l'avoir signé au préalable et, si tel est le cas,, de proposer les amendements en ce sens.

Le PC-OC est également invité à examiner le projet de Rapport explicatif révisé au quatrième Protocol à la Convention européenne d'extradition (document PC-OC (2010) 14 rev 3).

4. Propositions par M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie) sur la modernisation de la Convention européenne d'extradition

The PC-OC est invité à considérer les propositions contenues dans le Document PC-OC (2011)01

Suite à un échange de vues sur ces propositions, le PC-OC Mod s'accorde sur le fait qu'il n'était pas souhaitable de les considérer dans le cadre du quatrième protocole additionnel. Toutefois, le PC-OC Mod a estimé qu'il y avait un intérêt à continuer les discussions sur certaines propositions et en particulier celles concernant l'Article 2, paragraphe 2 de la Convention européenne d'extradition.

5. Document consolidé, proposé par M Miroslav Kubíček (République tchèque), des dispositions en vigueur de la Convention européenne d'extradition, ses deux premiers protocoles additionnels et son projet de quatrième protocole additionnel

Le PC-OC est invité à examiner ce document et à considérer la suite qu'il souhaite y donner, en particulier concernant son éventuelle diffusion aux praticiens.

6. Projet de questionnaire sur la compétence judiciaire et la transmission des procédures

Le PC-OC Mod a examiné lors de sa 11e réunion un projet préliminaire du questionnaire et s'accorde sur quelques amendements.

Le PC-OC est invité à examiner un projet de questionnaire préparé par M Erik Verbert (Belgique) sur la compétence judiciaire et la transmission des procédures, de le modifier si besoin, et de l'envoyer pour réponse à l'ensemble des délégations.

7. Moyens pouvant permettre aux praticiens de soumettre des questions au PC-OC

Le PC-OC est invité à considérer :

a. une proposition du Secrétariat sur des projets de recommandations pour faciliter les propositions de questions au PC-OC relatives à la mise en œuvre de conventions concernant la coopération internationale en matière pénale par des praticiens qui ne sont pas membres du PC-OC;

Le PC-OC Mod a examiné lors de sa 11e réunion un projet préliminaire et s'est accordé sur quelques amendements.

b. la feuille d'information sur le PC-OC préparée par M. Eugenio Selvaggi (Italie)

8. Problèmes pratiques et cas concrets concernant l'application des conventions

a. Conformément à ses pratiques habituelles, le PC-OC est invité à consacrer une partie de sa réunion plénière à l'étude des cas concrets que les membres ont porté à son attention.

b. Suite à la discussion tenue à sa 59ème réunion concernant la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, le PC-OC est invité à examiner s'il est souhaitable de modifier le texte type qui fournit des informations relatives à la Convention(PC-OC Inf 12) et d'élaborer un texte supplémentaire en ce qui concerne les informations sur le Protocole additionnel à la Convention.

c. Le PC-OC est également invité à considérer une proposition par la délégation allemande d'établir une liste d'autorités compétentes afin de faciliter la mise en œuvre des Articles 13 et 15, paragraphe 3 de la Convention européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale.

d. Le PC-OC est invité à avoir un échange de vues sur une étude sur l'extradition déguisée (Doc PC-OC (2011) 09) préparée par M. Selvaggi (Italie) et incluant des commentaires de M. Miroslav Kubicek (Czech Republic) et M Erik Verbert (Belgium).

.

9. Echange de vues avec le secrétariat du PC-CP sur le projet de Recommandation relative aux détenus étrangers

Lors de sa réunion tenue les 7 et 8 octobre 2010, le Bureau du CDPC a chargé le PC-CP de considérer qu'en ce qui concerne les questions relatives au transfèrement des détenus étrangers, les travaux du PC-CP doivent se concentrer uniquement sur leur traitement et leurs conditions de détention avant le transfèrement, et de consulter le PC-OC afin d'éviter d'éventuels chevauchements.

Le PC-OC est dès lors invité à considérer le projet de Recommandation relative aux détenus étrangers et son commentaire (Doc PC-CP(2011)5REV and PC-CP(2011)6REV) et de faire des suggestions et des commentaires à cet égard.

10. Points pour information

Le PC-OC est invité à prendre note de :

a. l'information fournie par la Suisse concernant les traités bilatéraux avec le Brésil, Cuba, le Mexique et le Paraguay sur le transfèrement des personnes condamnées et l'entraide judiciaire en matière pénale ;

b. l'information par le Secrétariat sur le forum de discussion électronique.

11. Questions diverses

Le PC-OC est invité à discuter ses activités futures et ses priorités à être inclus dans son mandat pour 2012 et 2013.

12. Dates des prochaines réunions